



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°42 RM/DJ/2022

Portant création et composition de la
commission de recours préalable obligatoire
aux décisions de refus d'autorisation
d'instruction dans la famille

DIRECTION JURIDIQUE

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

- Affaire suivie par : **VU** le Code de l'éducation, pris notamment dans ses articles R131-11 à D131-11-13 ;
- Site Internet :
- Adresse : **VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère ;
- VU** le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;
- VU** le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, Recteur de la région académique de Mayotte ;

Sur proposition de Madame l'IA-DAASEN de l'académie de Mayotte,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article D131-11-10 du Code de l'éducation :

« Toute décision de refus d'autorisation d'instruction dans la famille peut être contestée dans un délai de huit jours à compter de sa notification écrite par les personnes responsables de l'enfant auprès d'une commission présidée par le recteur d'académie. »

La saisine de ladite commission constitue un recours préalable obligatoire à toute démarche juridictionnelle devant le tribunal administratif compétent (article D131-11-13 du Code de l'éducation).

Tirant les conséquences de la réglementation, le Recteur décide la création et arrête la composition de la commission de la façon suivante :

Article 2 : La commission est présidée par le Recteur ou son représentant. Elle comprend en outre :

- 1° Un inspecteur de l'éducation nationale : madame Dominique BATLLE
- 2° Un inspecteur d'académie IA-IPR : monsieur Xavier PELLO
- 3° Un médecin de l'éducation nationale : monsieur Gérard JAVAUDIN
- 4° Un conseiller technique de service social : madame Véronique SEJALON

Les suppléants sont :

- 1° Le chef de la DIVISCO : monsieur Pierre SCARCELLA
- 2° Doyen des IEN 1er degré : monsieur Éric DURAND
- 3° IA IPR mathématiques : monsieur Xavier MEYRIER
- 4° IEN Mamoudzou centre : madame Mireille JACQUES

Article 3 : Ces membres sont nommés pour deux ans par le Recteur d'académie.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Mayotte, madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique Adjointe des Services de l'Éducation Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et sur le site académique.

Fait à Mamoudzou, le 25 mai 2022

Le Recteur de Mayotte



Ampliations :

- SGA
- Services DAASEN
- DIVISCO